

Publié le : 20 Février 2025 à 13:19

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 059-215901224-20250205-PM6N1972025-AR

S'LO
Département du Nord

ville de Cambrai

Arrondissement
de CAMBRAI

PM/06
Arrêté n° 197/2025

Nous, Maire de la Ville de Cambrai

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.3341-1 relatif à la lutte contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique,

Vu l'article R.623-2 du Code Pénal relatif aux bruits ou tapages injurieux ou nocturnes,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal relatif aux violations ou manquements aux obligations édictées par un arrêté de police,

Considérant les actes de malveillance et incivilités constatés Avenue de la Victoire et Place Aristide Briand à Cambrai,

Considérant les dégradations et nuisances résultant d'individus se réunissant sur la voie publique,

Considérant les troubles générés par une consommation d'alcool excessive,

Considérant les nombreuses doléances et plaintes reçues en mairie de Cambrai,

Considérant que les faits et troubles à l'ordre public interviennent principalement les week-ends et la nuit,

Considérant la synthèse du Groupe de Partenariat Opérationnel, organisé au commissariat de police de Cambrai en date du 28 janvier 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le respect de l'ordre public sur le territoire de la commune,

Publié le : 20 Février 2025 à 13:19

ARRETE

Article 1 : A compter du 07 février 2025, les rassemblement et regroupements de plus de cinq personnes occupant l'espace public de manière prolongée et susceptibles de causer des nuisances sonores, des troubles de voisinage ou des dégradations sont interdits les vendredis, samedis et dimanches, entre 22 heures et 07 heures, dans les lieux repris par l'article 2.

Article 2 : Les rues concernées par le présent arrêté sont :

- Avenue de la Victoire
- Place Aristide Briand

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique habilités à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les présentes exigences et interdictions s'appliqueront à compter de la date de publication de l'arrêté et pour une durée de 6 mois.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera publié et transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai
- Monsieur le Commissaire de police de Cambrai
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de Cambrai

Fait à Cambrai, le 05 février 2025

Publié le : 20 Février 2025 à 13:19

Pour le Maire empêché
Marie-Anne DELEVALLEE

Maire-Adjointe de CAMBRAI

